



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

DIRECTION DE LA VIE CITOYENNE

4

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET ADHESION DE LA COMMUNE DE POISSY A L'ASSOCIATION POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES YVELINES (PIMMS)

DELIBERATION

APPROUVEE PAR

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote :

Mme le Maire et M DE JESUS PEDRO ne prennent pas part au vote

Annexe : Convention de partenariat

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix décembre deux mille vingt-quatre, S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M DOMPEYRE, Mme OGGAD, M SIMEONI, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE, M LUCEAU, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme TAFAT
Mme GRAPPE
M JOUSSEN
M MOULINET
M PLOUZE-MONVILLE
M SEITHER

POUVOIRS :

Mme TAFAT à Mme CONTE
Mme GRAPPE à Mme HUBERT
M JOUSSEN à M PROST
M MOULINET à M MEUNIER
M PLOUZE-MONVILLE à M NICOT
M SEITHER à M DE JESUS PEDRO

SECRÉTAIRE : Vanessa HUBERT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

.....

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

« France Services » est un modèle d'accès aux services publics pour les Français qui vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Ce modèle vise avant tout à réinstaller les services publics au cœur des territoires afin que chaque Français puisse à terme accéder à une « France Services » en moins de 30 minutes. Ce modèle a par ailleurs vocation à remettre de l'humain au cœur des relations entre l'administration et ses usagers. Il propose ainsi, de façon systématique la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans leurs démarches, tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées des usages de l'Internet.

Les services proposés dans les « France Services » couvrent habituellement ceux de 9 partenaires nationaux : La Poste, Pôle emploi, Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques. Ils garantissent une présence effective dans 100 % des France Services. Au-delà de ce socle de services garantis, et des services complémentaires que les collectivités peuvent déployer à leur initiative dans les France Services, de nouveaux partenariats peuvent enrichir en continu l'offre de services.

En 2021, la ville de Poissy a sollicité l'association Point Information Médiation Multi Services Yvelines dites PIMMS Yvelines afin de déployer la politique publique « France Services » au cœur du quartier prioritaire de Beauregard, dans les locaux du centre social municipal André Malraux.

Cette association loi 1901 a pour objectifs de faciliter l'accès aux droits et aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des populations en proposant à ses utilisateurs des services de type généraliste (information de 1^{er} niveau, orientation, accompagnement dans les démarches, services de proximité), des actions de prévention et de médiation visant à réduire leurs difficultés.

Travailler avec cette association, a permis à la commune de bénéficier de son savoir-faire et de la mise en place de ses actions sur le territoire communal. Au cours de l'année 2024, d'autres points d'accueils ont pu d'ailleurs être développés, notamment sur le quartier prioritaire de Saint Exupéry, ou à destination de publics spécifiques tel le public aîné. D'autres points pourront être déployés.

Elle est en complémentarité de l'offre de médiation numérique, offerte par la Commune.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de renouveler la convention de partenariat avec l'Association Point Information Médiation Multi Services Yvelines, ayant pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties. La participation de la Ville serait de 60 000 € pour trois ans, 20 000 € par an de 2025 à 2027.

Il est par ailleurs proposé également de renouveler l'adhésion à cette association afin de pouvoir bénéficier d'un représentant de la commune en son sein. Conformément aux statuts de cette dernière, le Maire est membre de droit de cette association et peut se faire représenter par un membre du Conseil municipal, désigné par arrêté, en cas d'empêchement.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la conclusion du partenariat avec l'Association Point Information Médiation Multi Services Yvelines et d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer la convention y afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241216-CM_20241216_04-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024

Vu les statuts de l'Association Point Information Médiation Multi Services Yvelines du 27 septembre 2019,

Considérant la volonté de la commune de pérenniser et de développer des actions dans le domaine de la médiation sociale et de l'accompagnement aux démarches administratives numériques,

Considérant que l'Association Point Information Médiation Multi Services Yvelines a pour but de faciliter l'accès des personnes aux services publics,

Considérant qu'il convient de conclure un partenariat avec cette association afin de bénéficier de son savoir-faire et de la mise en place de ses actions sur le territoire communal,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes et de renouveler la convention de partenariat avec l'association Point Information Médiation Multi Services Yvelines, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 :

D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer la convention.

Article 3 :

D'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 20 000 €, pour l'année 2025, à l'Association Point Information Médiation Multi Services Yvelines, au titre de la participation de la commune.

Article 4 :

De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La ville de Poissy
Et
L'association Pimms Médiation Yvelines

Entre :

La ville de Poissy, représentée par Madame Karine CONTE, 1^{ère} Adjointe, en exercice dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Et :

L'association Pimms Médiation Yvelines (PMY), association loi de 1901, déclarée à la sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie le 4 novembre 2011, identifiée au SIRET sous le n° 538 773 029 000 29, dont le siège social est situé 11 rue Henri Dunant - 78130 LES MUREAUX, représentée par son Président, Monsieur Frédéric VEYE dit CHARETON, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil d'administration du 26 avril 2024,

Ci-après dénommée « PMY »,

D'autre part,

PREAMBULE

Afin d'apporter de nouveaux services en proximité et de contribuer à rétablir le lien social, l'idée de la création d'une antenne du PIMMS Yvelines à Poissy est née en 2021.

La ville de Poissy et des entreprises délégataires de missions de services public se sont accordées pour installer un PIMMS, service de proximité participant à l'animation du territoire de Poissy, et complémentaire des activités existantes.

Les partenaires s'accordent à penser qu'un PIMMS est un projet de services de proximité approprié pour venir accompagner la vie sociale locale et participer à son animation.

Celui-ci sera présenté à l'Etat pour être reconnu France Services et Point Conseil Budget.

Il s'agira de compléter l'offre de services existants sur le territoire par la mise en place et l'installation d'activités d'accueil de proximité sur le site municipal installé dans les locaux de du Centre André Malraux, situés 25 rue du Maréchal Lyautey – 78300 POISSY. Afin de répondre au principe de proximité, ce projet sera complété par :

- une présence hebdomadaire d'une demi-journée au sein du Club Saint-Ex dans le quartier de Saint Exupéry ;
- une compétence de Médiation Numérique professionnelle sur le Centre André Malraux
- la participation au côté de la Ville au pilotage et la coordination de la stratégie d'inclusion numérique territoriale à travers France Numérique Ensemble,
- Une présence à destination des séniors.

L'antenne Pimms France Services Poissy est un lieu d'accueil, un relais d'information et de médiation ouvert à tous. Il a pour mission de faciliter l'accès aux droits en général et en particulier l'accès aux services publics proposés par les opérateurs de services publics, les membres de l'association et par ses partenaires.

Le PIMMS Yvelines exerce ses missions dans le respect de la norme métier expérimentale NF X 60-600 qui définit la médiation sociale comme « un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

Le PIMMS Yvelines promeut également l'insertion professionnelle de ses salariés.

PIMMS Yvelines devient Pimms Médiation Yvelines par décision de son Assemblée Générale du 2 juin 2022.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241216-CM_20241216_04-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat (ci-après désignée "la Convention") a pour objet de définir les modalités du partenariat instituées entre les parties, ainsi que les modalités de leurs engagements respectifs.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU PARTENARIAT

La ville de Poissy accepte de confier au PIMMS Yvelines la charge d'accueillir, d'informer et d'accompagner les habitants-usagers de la ville rencontrant des difficultés liées à la langue, à l'usage d'internet, à la culture, au handicap, à la situation sociale, géographique ou financière.

Les activités de médiation sociale se structurent autour de 2 principes, déclinés en 3 axes :

<u>2 Principes</u>
⇒ la création et/ou le maintien du lien social
⇒ la prévention et/ou le règlement des conflits

<u>3 axes</u>	
AXE 1 : Actions de médiation	AXE 2 : Relais d'information/Orientation/Observations
⇒ Accompagnement des habitants-usagers dans toutes leurs démarches administratives, notamment sur Internet ;	Pour mener efficacement ses missions, le médiateur social doit se constituer son réseau, prendre des contacts et assister à certaines réunions ou manifestations.
⇒ Mise en relation avec les grands partenaires PIMMS que sont les fournisseurs d'énergie et d'eau ;	Aussi, il est important qu'un temps dédié y soit consacré sur le temps de présence sur le territoire.
⇒ Information sur les services et métiers des entreprises partenaires ;	Il est entendu que ce temps ira en fonction de l'ancienneté du médiateur social.
⇒ Explication pour la compréhension des divers documents présentés par les habitants usagers pour les aider à maîtriser leurs contenus et les modalités de paiement ;	⇒ Prise de contact par le PIMMS avec l'ensemble des associations, services et organisation du territoire ;
⇒ Information pour une diminution de la consommation d'énergie et d'eau ;	⇒ Inscription du PIMMS dans ce tissu local ;
⇒ Orientation vers le bon interlocuteur, mise en relation avec la structure dédiée des entreprises, de la ville ou des services concernés.	⇒ Participation du PIMMS aux manifestations ou forums organisés par la Ville.
⇒ Organisation, en liaison avec les partenaires du PIMMS des ateliers collectifs thématiques et des actions de médiation sortantes	

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241216-CM_20241216_04-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

AXES TRANSVERSAUX :

- ⇒ Les médiateurs sociaux, par leurs contacts directs avec la population, peuvent faire office de relais d'informations tant ascendantes que descendantes : par exemple, informations sur des activités ou actions municipales à venir ;
- ⇒ S'inscrire dans les dynamiques locales et s'articuler avec les services municipaux à l'échelle de l'équipement sis au 25 rue du Maréchal Lyautey – 78300 POISSY
- ⇒ Fournir des services complémentaires à forte valeur ajoutée ;
- ⇒ Intervenir en Professionnel.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE POISSY

La Ville s'engage à :

- ⇒ Accueillir en immersion les agents de médiation sociale ou d'autres salariés du PIMMS Yvelines, afin de les informer des différents champs d'action et procédures administratives utiles à leur action sur le terrain ;
- ⇒ Assurer une information soutenue à l'ensemble des agents du PIMMS et, notamment, des agents des services liés à l'accès aux droits et au développement durable, afin de favoriser l'orientation des usagers présentant des difficultés vers le PIMMS Yvelines ;
- ⇒ Utiliser une fiche de liaison dédiée pour orienter le public vers le PIMMS Yvelines ;
- ⇒ Mettre à disposition du PIMMS Yvelines les bureaux nécessaires afin de tenir ses permanences dans les lieux qui auront été conjointement décidés ;
- ⇒ Prendre à sa charge les frais de fonctionnement du site (électricité, mise en sécurité, eau et chauffage) et mettre à disposition le matériel informatique spécifique auprès des agents de PIMMS et des usagers ;
- ⇒ Diffuser l'information de la présence du PIMMS Yvelines sur la commune, notamment :
 - en apposant les affiches fournies dans tous les lieux accueillant du public ;
 - en diffusant régulièrement des informations sur le PIMMS Yvelines dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville ;
 - en diffusant les dates, horaires et lieux de permanences du PIMMS Yvelines sur le site web de la Ville.

La Ville s'engage à assurer une information régulière sur l'offre de service de la Maison France Services par le biais :

- ⇒ d'affichages réguliers et de la diffusion de plaquettes d'information au sein des locaux municipaux accueillant du public ;
- ⇒ d'une communication régulière dans le journal municipal ou le site de la Ville.

La Ville s'engage à fournir à l'association PIMMS Yvelines des moyens utiles à l'information de ses agents. Ces moyens seront tant de la documentation sur les services de la Ville, sur son environnement économique et social et sur l'action de la Ville que des possibilités de découvrir les services et leur fonctionnement sous forme de visites ou de stages de quelques jours.

La Ville s'engage à solliciter la participation du PIMMS Yvelines aux groupes de travail et commissions qu'elle initie dans lesquels l'apport de ce dernier apporte une expertise utile à leurs développements.

078-217804988-20241216-CM_20241216_04-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La Ville se réserve le droit de communiquer sur sa participation à l'association PIMMS Yvelines.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PIMMS YVELINES

Le PIMMS Yvelines s'engage à :

- ⇒ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour assurer les activités ;
- ⇒ Recruter et former le personnel nécessaire pour garantir la mise en œuvre de l'action ;
- ⇒ Accueillir gratuitement anonymement avec et sans rendez-vous les habitants se présentant aux activités qu'il organise, au sein de la structure et dans ses permanences ;
- ⇒ Considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et les données quel qu'en soit le support, échangés à l'occasion de l'exécution de la convention ;
- ⇒ En conséquence, le PIMMS Yvelines s'engage à ne pas les communiquer ou les divulguer, pour quelque raison que ce soit ;
- ⇒ Tenir à jour un tableau de bord retraçant les activités menées (Outil Métier UNPIMMS).

Par ailleurs, le PIMMS Yvelines s'engage à accueillir :

- ⇒ En immersion les agents de la Ville afin de les informer des différents champs d'action et procédures mobilisées par les Médiateurs sociaux ;
- ⇒ Les habitants de la commune de Poissy à la recherche d'un stage ou sous-main de justice orienté par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines quand les conditions d'accueil sont réunies.

Le PIMMS Yvelines s'engage à participer aux groupes de travail et commissions initiées par la Ville quand sa présence est utile à ces derniers.

Enfin, Le PIMMS Yvelines s'engage à faire mention de son partenariat avec la Ville dans ces principaux documents informatifs ou promotionnels.

Un catalogue des services dispensés par le PIMMS Yvelines est joint à la présente convention et détaille les services dispensés par le PIMMS Yvelines pour la Ville. Ce catalogue sera amené à évoluer en fonction des services existants sur la Ville.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

Participation aux instances :

La Ville, ou toute personne qu'elle déléguera, s'engage à participer, en tant que membre, à la gouvernance de l'association PIMMS Yvelines dans le respect des dispositions des statuts et des règles applicables à l'association.

La Ville, avec le soutien technique du PIMMS Yvelines, mettra en place le Comité de pilotage local tel que prévu dans les statuts du PIMMS Yvelines.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241216-CM_20241216_04-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024

Contrôle :

La Ville pourra effectuer tous les contrôles jugés pertinents dans le cadre des activités confiées.

ARTICLE 6 : CONTRIBUTION A L'EMPLOI

Afin de mieux faire connaître les métiers et les offres d'emploi de la Ville, le PIMMS Yvelines réalisera les services suivants :

- informer sur les métiers et les offres d'emploi de la Ville ;
- soutenir et appuyer au tremplin professionnel du PIMMS Yvelines.

Outre le développement d'activités multi-services au service des habitants du territoire, le PIMMS Yvelines a pour mission de créer des emplois générés par ses propres activités et d'organiser le parcours professionnel de ses salariés pour que ce parcours constitue un tremplin professionnel vers un emploi durable.

A ce titre, le PIMMS Yvelines favorisera les passerelles d'emplois pour les médiateurs sociaux vers les métiers de la fonction publique.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Sauf s'ils reçoivent une définition différente dans la présente convention, l'ensemble des termes ci-après commençant par une majuscule, et en particulier les termes : données à caractère personnel, personne concernée, traitement, responsable du traitement, importateur des données et autorité de contrôle, s'entendent au sens des définitions qui leur sont attribuées par le Règlement européen 2016 / 679 relatif à la protection des personnes physiques au regard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), ainsi que par toute modification ou mise à jour dont ce règlement ferait l'objet, ou toute loi portant transposition de celui-ci, et doivent être interprétés en conséquence.

Chacune des Parties s'engage à se conformer aux obligations lui incombant respectivement aux termes du RGPD et de toute autre loi ou règlement sur la protection des données susceptible de s'appliquer, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après « Lois applicables »).

Par conséquent, chaque Partie s'engage à :

- ⇒ Collecter, traiter et transférer les données à caractère personnel conformément aux lois applicables ;
- ⇒ Informer les personnes concernées lors de la collecte de données personnelles des modalités de traitement, y-compris de sa finalité, et de leurs droits au titre des lois applicables, et s'assurer de leur consentement lors de la collecte des données à caractère personnel ;
- ⇒ Préserver et faire préserver par les tiers autorisés, y-compris les sous-traitants, la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de l'ensemble des données à caractère personnel, en faisant preuve du degré de soin nécessaire pour éviter tout accès, utilisation ou divulgation non autorisé ;

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241216-CM_20241216_04-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024

- ⇒ Utiliser et divulguer les données à caractère personnel uniquement et exclusivement aux fins pour lesquelles les données à caractère personnel ont été collectées, ou l'accès à celles-ci est accordé, conformément aux modalités et conditions de la convention, et à ne pas utiliser, vendre, louer, transférer ou distribuer des données à caractère personnel, sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie ;
- ⇒ Répondre aux demandes de renseignements des personnes concernées et de l'autorité de contrôle au sujet du traitement des données à caractère personnel dans un délai raisonnable ;
- ⇒ Imposer au moyen d'un contrat écrit au sous-traitant le respect de l'ensemble des obligations énoncées dans la présente convention et l'ensemble des obligations lui incombant aux termes des lois applicables ;
- ⇒ N'effectuer aucun transfert de données personnelles vers des pays situés en dehors de l'espace économique européen ou vers d'autres pays imposant des restrictions sur les transferts de données transfrontaliers sans notifier au préalable ce transfert à l'autre Partie et sans s'assurer que le pays tiers impose une protection adéquate ou que soient été mises en place des garanties appropriées telles que des règles d'entreprise contraignantes et approuvées, un mécanisme de certification approuvé autorisant le transfert, un code de conduite approuvé autorisant le transfert ou un autre mécanisme de transfert de données approuvé dans le pays exportateur concerné ou que soient conclues et mises en application les clauses contractuelles types proposées par la Commission européenne ;
- ⇒ Mettre en place un système de sécurisation des données, opérationnel et technique, permettant de garantir un niveau de sécurité adéquat pour les données à caractère personnel, en particulier afin d'empêcher la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation ou l'utilisation non autorisée des données à caractère personnel, ou tout accès non autorisé à celles-ci, que ce soit de manière accidentelle ou illicite ;
- ⇒ Alerter sans délai par écrit l'autre Partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, afin de permettre à la Partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au titre des Lois applicables. Cette notification écrite devra, dans tous les cas, comprendre les informations suivantes : description des faits, type de violation (confidentialité/intégrité/disponibilité), parties prenantes, pays, nature des données à caractère personnel affectées, nombre de personnes physiques touchées, nombre approximatif de dossiers corrompus, conséquences probables de la violation de données, mesures prises afin de gérer celle-ci, mesures prises afin de gérer les effets indésirables.

Les personnes concernées disposent sur leurs données à caractère personnel des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements aux fins desquels les données à caractère personnels ont été collectées ou accédées.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du responsable de traitement. Dans l'hypothèse de demande émanant de personnes

Accusé de réception en préfecture 07/10/2024 16:08:00 Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception en préfecture : 20/12/2024

concernées exerçant leurs droits relatifs à la protection des données formulées auprès de l'Importateur de données, cette Partie n'y répondra pas et en informera le responsable de traitement dans les meilleurs délais. Le responsable de traitement répondra dans les meilleurs délais à toute demande ou réclamation émanant d'une personne concernée, qu'elle lui soit formulée directement ou par l'intermédiaire de l'importateur.

Chaque Partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente convention. Chaque Partie s'engage, et fera en sorte que tout sous-traitant s'engage, à la demande de la personne concernée, à modifier ou supprimer l'ensemble des données à caractère personnel ainsi que toutes copies existantes, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION – UTILISATION DE LA MARQUE OU DU LOGO DES PARTIES.

Afin de valoriser le présent partenariat entre la Ville et le PIMMS Yvelines, les Parties pourront faire état de l'existence de la convention, à chaque étape clé de la réalisation d'un projet, notamment à l'occasion d'une communication aux médias lors des signatures ou renouvellement de conventions, sur les panneaux d'information, des inaugurations, ...).

Toutefois, chaque utilisation d'une marque, logo ou autre signe distinctif appartenant à l'une des parties devra faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de la partie concernée.

Ainsi, tout support de communication sur lequel sera apposé la marque, le logo ou tout autre signe distinctif appartenant à l'une des Parties devra faire l'objet d'une validation préalable et écrite de l'autre partie.

ARTICLE 9 : CONTRIBUTIONS DE LA VILLE

Le PIMMS Yvelines adressera à la Ville, une demande de participation annuelle d'un montant de 20.000,00 € (Vingt mille euros).

Le montant alloué constituera participation aux frais de fonctionnement et de personnel du PIMMS Yvelines pour accueillir les habitants de la Ville en des lieux définis préalablement entre les parties.

La participation attribuée sera acquittée après appel de fonds établi et adressé par l'association PIMMS Yvelines à la ville de Poissy.

La totalité des sommes allouées par la Ville au PIMMS Yvelines sera versée pour chaque exercice en 1 fois en début d'année.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241216-CM_20241216_04-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit pour une durée maximale de 3 ans.

La prolongation du partenariat entre la Ville et le PIMMS Yvelines au-delà du 31/12/2027 fera l'objet d'une nouvelle convention.

Tous les ans, le PIMMS Yvelines transmettra à la Ville son rapport d'activité :

1. dans le but d'examiner les conditions de poursuite de leur partenariat pour l'année suivante ;
2. afin d'actualiser le catalogue des services, dont un exemplaire est joint à la présente convention ;
3. afin d'établir l'avenant annuel d'activités.

En cas de manquement de l'une ou l'autre partie à ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée par la partie s'estimant lésée, sans indemnité de part et d'autre, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois. La résiliation sera effective passé ce délai.

ARTICLE 11 : CONTESTATIONS

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou à l'exécution de la convention devra être précédé, avant saisine du tribunal compétent, d'une tentative de règlement amiable entre les parties. Dans ce cas, les parties se rencontreront en vue de trouver une solution concertée à leur différend.

Dans le cas où aucune solution ne serait trouvée, la convention pourrait être résiliée dans les conditions prévues ci-dessus à l'article 10 de la présente convention. Il en va de même en cas de remise en cause des engagements, notamment financiers des autres partenaires du PIMMS Yvelines.

Si aucune solution ne peut être trouvée au différend contractuel, le litige sera soumis par la partie la plus diligente à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : NON-EXCLUSIVITE

La convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241216-CM_20241216_04-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024

ARTICLE 13 : APPLICATION, AVENANT ET MODIFICATIONS

Toute modification concernant l'un des articles de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Poissy, le :

En 2 exemplaires originaux, dont un exemplaire est remis à chaque partie,

Pour le PIMMS Yvelines

Pour la ville de Poissy

Frédéric VEYE dit CHARETON

Madame Karine CONTE

Président

1^{ère} Adjointe

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241216-CM_20241216_04-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/12/2024